



Le Maire de la ville du Bouscat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-14, L. 2223-15, L. 2223-4 et R. 2223-5,

VU l'arrêté municipal n°2021-07 du 29 janvier 2021 portant règlement du cimetière du Bouscat et notamment les articles 25 et 47,

CONSIDÉRANT que dix-sept concessions ont fait l'objet d'une renonciation en bonne et due forme de la part du fondateur ou d'un ayant droit,

CONSIDÉRANT que le délai d'inhumation des défunts dans les dix-sept concessions pleine terre décennales à reprendre est expiré,

CONSIDÉRANT que la ville du Bouscat doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts,

CONSIDÉRANT qu'il paraît nécessaire et opportun de procéder dans le cadre de la gestion du cimetière du Bouscat, à la reprise des concessions pleine terre décennales échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

CONSIDÉRANT que les concessions échues mentionnées ci-après seront reprises à compter du 10 novembre 2025 et que les familles qui le souhaitent peuvent encore les renouveler avant cette date,

ARRÊTE

Article 1 : Les dix-sept concessions mentionnées ci-dessous acquises pour une durée de 10 ans situées au cimetière du Bouscat qui n'ont pas été renouvelées, pourront être reprises par la commune du Bouscat à compter du 10 novembre 2025 et en suivant réattribuées pour de nouvelles inhumations.

	NOM	NUMÉRO	DATE ÉCHÉANCE CONCESSION	DATE DE LA DERNIÈRE INHUMATION	DATE COURRIER RENONCIATION
1	BARBAREAU	2.1.8	13/08/2019	14/07/1970	Renonce le 04/06/2024 le 17/06/2024 le 31/05/2024 le 09/06/2024 et le 18/06/2024
2	CABRERA	2.2.11	08/03/2022	10/07/1971	Renonce le 11/04/2022
3	VIENNET/LESTRAT	2.2.19	18/08/2018	18/08/1998	Renonce le 06/06/2024 et le 18/07/2024

4	HAMON	2.4.10	01/04/2020	01/04/2010	Renonce le 02/09/2020
5	LASSERRE/LINARDON	2.6.15	15/09/2021	12/01/1949	Renonce le 09/09/2024 le 27/09/2024 et le 01/10/2024
6	OLIVIER	3.2.3	08/07/2014	05/12/2008	Renonce le 31/08/2024
7	LESTREM/ LIET	4.2.8	07/12/2022	05/08/1962	Renonce le 29/12/2022
8	PHÉZANS/ROY	4.3.3	01/10/2019	07/08/1959	Renonce le 04/11/2024
9	LABERDESQUE / LAFEUILLADE	4.3.7	29/11/2022	02/11/1972	Renonce le 20/01/2023
10	JUNCA	4.3.8	02/02/2022	31/01/1961	Renonce le 16/02/2022
11	PEYRES	5.5.6	21/08/2021	02/06/1997	Renonce le 18/09/2024
12	DARNIS	5.15.5	08/03/2022	18/02/1992	Renonce le 21/02/2022
13	PETROU/OSÉS	6.9.13	30/12/2020	04/01/2011	Renonce le 25/11/2020
14	LAFAYE/ MAFFRE	7.10.9	25/09/2022	22/10/1967	Renonce le 01/12/2024 le 03/12/2024 le 03/12/2024 le 04/12/2024 et le 09/12/2024
15	MAÇON	10.13.2	09/12/2022	12/05/1980	Renonce le 14/09/2022 et le 16/12/2022
16	BAEZA HERNANDEZ	5.14.3	08/03/2022	21/03/1997	Renonce le 09/10/1997
17	BARDET	7.9.9	13/03/2022	29/08/1982	Renonce le 27/04/2022 et le 09/05/2022

Article 2 : A défaut de renouvellement de la concession dans le délai imparti visé à l'article 1 du présent arrêté, la commune procèdera à l'exhumation des défunts inhumés dans chacune des sépultures. Les restes mortels seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence due aux morts dans le caveau provisoire du cimetière du Bouscat.

Article 3 : Les matériaux du monument et les emblèmes funéraires restants sur les concessions non renouvelées dans les délais impartis et qui n'auront pas été enlevés par les familles avant le 10 novembre 2025 seront retirés par la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié et affiché en Mairie ainsi qu'à l'entrée du cimetière.

Fait au Bouscat, le 11 août 2015

Le Maire,



Patrick BOBET

Vus

